



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Heure d'ete et heure d'hiver

Question écrite n° 4971

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les inconvénients provoqués par le passage de l'heure d'été à l'heure d'hiver et réciproquement. Ces inconvénients sont évidents aussi bien pour ce qui est des personnes que pour les animaux. Cette mesure ayant été instaurée initialement pour économiser l'énergie et compte tenu de ce que le marché international du pétrole s'est considérablement amélioré, il souhaiterait savoir s'il ne pense pas qu'il serait judicieux de supprimer la différence entre heure d'été et heure d'hiver.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme la plupart des mesures d'application générale, l'heure d'été fait l'objet d'observations d'opposants à son adoption. Par exemple, pour certains médecins spécialistes de la chronobiologie, le déphasage par rapport au comportement traditionnel de l'homme entraînerait un syndrome de fatigue permanent. Aucune étude n'a cependant démontré l'existence de troubles engendrés par la mise en place de l'heure d'été même si les jeunes enfants ou les personnes âgées peuvent mettre quelques jours à s'adapter aux changements d'horaires. Par ailleurs, certains ont fait valoir que la pollution automobile serait plus forte, en fin de journée, à cause des rayons ultra-violet. Une étude a été réalisée à la demande de l'agence pour la qualité de l'air par le laboratoire de cinétique et de chimie de la combustion de l'université de Lille. Cette étude montre que le régime horaire d'été n'a globalement que peu d'effets (voire un effet bénéfique) sur les quantités totales de polluants photochimiques formés au cours d'une même journée jusqu'au coucher du soleil. Si l'heure d'été augmente les pointes de concentration en polluants photochimiques dans une agglomération, cette augmentation est toutefois trop faible pour être décelée dans les stations de mesure du territoire. Au total, les études et les enquêtes d'opinion réalisées indiquent que l'heure d'été offre plus d'avantages qu'elle ne présente d'inconvénients : parmi ces avantages, on peut citer la réduction de la consommation d'électricité, l'augmentation du nombre des heures pendant lesquelles il est possible de pratiquer une activité de loisir de plein air, l'extension de la saison touristique, la diminution du nombre des accidents de la route, notamment dans les pays du Nord, etc. L'heure d'été est actuellement appliquée dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe (CEE) des Nations Unies, et ce, par l'ensemble des pays européens à l'exception de l'Islande. Aucun de ces pays n'envisage de revenir sur les dispositions relatives à l'heure d'été actuellement en vigueur. D'après une enquête d'opinion effectuée en mai 1988, 68,4 p 100 des citoyens de la Communauté européenne se déclarent en faveur de l'heure d'été, 23,2 p 100 contre et 8,4 p 100 sans opinion. La prise en compte de ces différents éléments a conduit à l'élaboration du projet de cinquième directive du Conseil, présentée par la Commission des communautés européennes, qui prévoit la reconduction de la période de l'heure d'été pour les années 1990, 1991 et 1992. Le début et la fin de cette période devraient être fixés à des dates identiques à celles actuellement en vigueur c'est-à-dire le dernier dimanche de mars et le dernier dimanche de septembre.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4971

Rubrique : Heure legale

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3077